

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller
Madame Rachel Champagne, conseillère

À LAQUELLE ÉTAIT ABSENTE

Madame Marie-Josée Archetto, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 136-05-2024

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 137-05-2024

1.2 MOTION DE SYMPATHIES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR MARTIAL DUMOULIN

Le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tient à offrir ses plus sincères sympathies à la famille et aux proches de monsieur Martial Dumoulin. Monsieur Dumoulin fût un homme dévoué, impliqué et doté d'une grande générosité pour la communauté de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 138-05-2024

1.3 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME LOUISE LEJEUNE QUI A REMPORTE LE TITRE DE BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tient à exprimer sa profonde gratitude envers Mme Louise Lejeune pour son engagement exceptionnel au sein de la communauté. Parmi de nombreuses candidatures, le comité de sélection a choisi de lui décerner le prestigieux prix de bénévole de l'année, en reconnaissance de son dévouement exemplaire et de son esprit d'entraide qui sont les piliers de notre communauté. Mme Lejeune est une figure emblématique du jardin collectif, veillant avec passion à ce que chaque plante s'épanouisse et que chaque membre des Jardins Collectifs Saint-Joseph-du-Lac se sente soutenu. Son engagement inestimable, tant en termes de temps que d'énergie, est loué par tous ceux qui ont eu le privilège de la côtoyer. De la saison printanière à l'automne, elle travaille sans relâche pour assurer le bien-être du jardin, incarnant ainsi l'esprit de solidarité et de générosité qui caractérise notre communauté.

Sa présence discrète mais essentielle est une source d'inspiration pour ses pairs, nous rappelant que chaque geste, aussi modeste soit-il, peut avoir un impact significatif sur la vie des autres. En tant que pilier incontesté des Jardins Collectifs Saint-Joseph-du-Lac, Mme Lejeune dépasse largement le simple rôle de bénévole ; elle est un modèle de gentillesse et de bienveillance. Nous sommes honorés de remettre à Mme Lejeune son certificat de reconnaissance accompagné d'un panier cadeau, en témoignage de notre profonde admiration pour son dévouement et son engagement indéfectible envers notre communauté.

Résolution numéro 139-05-2024

1.4 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX NOMBREUX ET DÉVOUÉS BÉNÉVOLES AYANT PARTICIPÉS À LA CORVÉE DE NETTOYAGE DES RANGS LE 27 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE la journée de nettoyage des rangs vise à nettoyer les abords routiers des déchets s'y étant accumulés durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2024 a établi une participation record d'un peu plus de 50 personnes, incluant les citoyens, les élus et le personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE la population a amassé de nombreux sacs de déchets, dont certains destinés au recyclage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal félicite les citoyens bénévoles, les élus et le personnel municipal pour leur participation engagée à l'activité de nettoyage des rangs du 27 avril 2024.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 140-05-2024

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Résolution numéro

3.1 PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h05.

N'ayant pas de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h06.

PROCÈS-VERBAL

4.1 **Résolution numéro 141-05-2024**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

4.2 **Résolution numéro 142-05-2024**
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS D'AVRIL 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 25 avril 2024.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADMINISTRATION

5.1 **Résolution numéro 143-05-2024**
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2024, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2024 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-05-2024 au montant de 642 657,70 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-05-2024 au montant de 1 044 804,89 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

5.2 **Résolution numéro 144-05-2024**
REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des finances, madame Chantal Ladouceur, à représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors de la vente pour non-paiement des taxes municipales qui aura lieu le 9 mai 2024 à 10h au salon des Bâtisseurs de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, au carrefour institutionnel régional de Saint-Eustache, sis au 1, place de la Gare, à Saint-Eustache.

Conformément à l'article 1038 du code municipal, madame Ladouceur est autorisée à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour et au nom de la Municipalité sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Deux-Montagnes.

Résolution numéro 145-05-2024

5.3 **MANDAT POUR ÉVALUATION DE NOS BÂTIMENTS PRINCIPAUX AINSI QUE LEURS CONTENUS ET ÉQUIPEMENTS POUR FINS D'ASSURANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme SPE Valeur Assurable, afin de procéder à l'évaluation de nos principaux bâtiments ainsi que de leurs équipements et contenus comme suit:

- 1110, chemin Principal (Hôtel de ville)
- 4085, chemin d' Oka (Écocentre)
- 71, rue Clément (Pavillon Jean-Claude-Brunet)
- 95, chemin Principal (Centre Ste-Marie)
- 1145, chemin Principal (Caserne incendie et garage municipal)
- 205, rue Maurice-Cloutier (Pavillon Benjamin-Lepage)

Le mandat est d'une somme de 8 885 \$ plus les taxes applicables et devra être effectué d'ici la fin de l'année 2024, afin que les valeurs soient ajustées au renouvellement de la police d'assurance du 1er janvier 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-150-00-417 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette dépense était prévue au PTI 2024.

TRANSPORT

Résolution numéro 146-05-2024

6.1 **MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA CONCEPTION DU PROJET DE SÉCURISATION DE LA CÔTE DES MUSIQUES, PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE la phase de conception préliminaire est complétée et que le conseil municipal est favorable vis à vis le concept préliminaire proposé par la firme EMS/BSA pour la sécurisation de la côte des musiques;

CONSIDÉRANT l'expérience et les données acquises de la firme EMS/BSA groupe conseil lors de la préparation de la phase 1;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la phase 2 comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission (excluant les taxes)
EMS/BSA groupe conseil	11 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables, à la firme EMS/BSA Groupe Conseil afin d'effectuer les relevés topographiques, la mise en plan du concept de piste multifonctionnelle sur le chemin Principal entre la rue de la Montagne et la rue Laviolette ainsi qu'assurer un drainage adéquat suite aux modifications sur ce tronçon.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 23-026 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 147-05-2024

6.2 **MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'INSPECTION DE NOS OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET PRODUCTION DU RAPPORT D'ÉTAT PAR LA FIRME WSP**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une protection aux citoyens de la Municipalité contre les crues printanières du lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT le besoin de connaître et de suivre l'état des ouvrages de protection contre les crues afin de prévenir d'éventuels bris et ainsi éviter une interruption de service de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT l'offre de service suivante reçue par le concepteur-surveillant WSP ;

Entreprise	Montant de la soumission (excluant les taxes)
WSP	8 600 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 8 600 \$ plus les taxes applicables, à la firme WSP afin d'effectuer l'inspection de nos ouvrages de protection contre les crues printanières et de produire un rapport d'état des infrastructures.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-419.

Résolution numéro 148-05-2024

6.3 **MANDAT PROFESSIONNEL SUPPLÉMENTAIRE POUR LA CONCEPTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE EN RELATION AVEC LES MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT l'ensemble des nouvelles demandes des municipalités afin d'atteindre les cibles budgétaires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 144-04-2023 qui mandate GBi pour la conception et la surveillance du nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant reçue comme suit;

Entreprise	Montant de la soumission (excluant les taxes)
GBI	12 500 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables, à la firme GBI afin d'effectuer les différentes modifications nécessaires au concept du réservoir d'eau potable en vue d'atteindre les cibles budgétaires du projet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 22-006 et financée par la TECQ 2019-2023.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1

Résolution numéro 149-05-2024

MANDAT PROFESSIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC) ET D'ÉLABORATION D'UN PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) EN MATIÈRE D'INONDATION

CONSIDÉRANT QUE la plus récente mise à jour du Plan municipal de sécurité civile a été rédigée en 2018;

CONSIDÉRANT la construction d'une digue sur le territoire de la municipalité en 2021 visant à assurer la gestion des crues critiques sur une large portion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan municipal de sécurité civile (PMSC) ainsi que le Plan particulier d'intervention (PPI) en relation avec les inondations nécessitent une mise à jour importante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit disposer d'un Plan municipal de sécurité civile à jour;

CONSIDÉRANT l'intégration des technologies numériques en ce qui concerne les nouvelles versions du Plan municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme StraTJ en date du 26 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme StraTJ mesures d'urgence visant la mise à jour du Plan municipal de sécurité civile (PMSC) et d'élaboration d'un Plan particulier d'intervention (PPI) en matière d'inondation, pour une somme de 5 800 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-419.

7.2 **Résolution numéro 150-05-2024**
AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 150-05-2024 adoptée lors de la séance du 7 mai 2024 autorisant la signature d'une entente de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la présente Entente entre en vigueur pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 4 juin 2026, à moins qu'elle ne soit autrement résiliée conformément aux dispositions de résiliation de la clause 15.1 (ci-après « Durée »).

CONSIDÉRANT QUE la présente Entente est renouvelée automatiquement suivant les mêmes modalités, pour une seule période d'un (1) an supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les avis de contribution seront calculés comme suit :

- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita
- 2026-2027 : 0,21 \$ per capita

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge. pour une période de deux (2) ans à compter de la date du 7 mai 2024.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente de Services aux personnes sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne, du mois de juillet 2024 à juin 2025, et autorise le paiement de 1 455,20 \$ correspondant à 0.20 \$ per capita, représentant une population au nombre de 7 276 citoyens. Cette entente concerne l'organisation des services aux sinistrés à l'intérieur de notre plan de sécurité civile municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-790.

Résolution numéro 151-05-2024

7.3 INSCRIPTION À LA FORMATION - OFFICIER 1

CONSIDÉRANT QUE Vincent Marcil a été nommé au poste de pompier éligible le 11 janvier 2022, résolution numéro 017-01-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité incendie chapitre S-3.4,a 38 paragraphe 8 exige le certificat d'Officier 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le temps pour compléter l'ensemble des cours, peut prendre jusqu'à deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier éligible Vincent Marcil agit présentement en remplacement du lieutenant manquant sur l'équipe 4 depuis février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un véhicule des travaux publics sera priorisé pour limiter les frais de déplacements ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie propose l'autorisation du remboursement de l'inscription, du temps relié à l'obtention de la dite certification d'officier 1 ;

CONSIDÉRANT les règles de la convention collective à l'article 18 sur les formations et le perfectionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir la formation Officier afin de se conformer à la Loi sur la sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'inscription de Monsieur Vincent Marcil à la formation Officier 1 offerte par le Collège Montmorency de Laval pour une somme de 312 \$ plus les taxes applicables. La formation de 150 heures devra être complétée d'ici quatre (4) ans selon le délai réglementaire.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-454.

URBANISME

8.1 **Résolution numéro 152-05-2024**
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du jeudi, 25 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-031-04-2024, CCU-033-04-2024 à CCU-038-04-2024 et CCU-040-04-2024, sujette aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le jeudi, 25 avril 2024, telles que présentées à l'exception du dossier portant le numéro de résolution CCU-039-04-2024 lequel fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal sur la base de l'étude des plans et devis contenu au procès-verbal du CCU du 25 avril 2024.

8.2 **Résolution numéro 153-05-2024**
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR FRANCIS AUDET À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement 08-2012, les membres du CCU peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Audet a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur Francis Audet à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

8.3 **Résolution numéro 154-05-2024**
AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DOMICILIAIRE " TERRE LAVIOLETTE " AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu tous les plans nécessaires à la réalisation des infrastructures de rues pour le projet de développement résidentiel " Terre Laviolette ";

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'opposera pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de reprendre les infrastructures à la fin des travaux et ce conformément à une entente promoteur qui sera signé entre le promoteur et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à entretenir un registre pour l'entretien des infrastructures pluviales et des éléments permettant une gestion optimale des eaux de ruissèlement de surface, soit l'égout pluvial.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la firme BSA Groupe Conseil à déposer les plans portant les numéros suivants : dossier 043 23-16 (feuille SM-01 à SM-04, BA-01, ENS-01 et PP-01) daté de novembre 2023 et révisé le 20 décembre 2023, lesquels concernent la construction des services municipaux et la fondation de rue pour le projet domiciliaire " Terre Laviolette ".

Résolution numéro 155-05-2024

8.4

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE LOT 1 732 808 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande de M. Yves Cataphard, visant l'établissement d'une servitude sur le lot 1 732 808 du cadastre du Québec dans le but de régulariser l'empiètement d'une plate-forme, une piscine ainsi qu'une remise sur le lot 1 732 808;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est situé dans un secteur dynamique de la grande affectation du territoire agricole en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT la demande du requérant afin d'autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot 1 732 808 du cadastre du Québec afin d'établir une servitude nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation municipale en vigueur pour la demande de Monsieur Yves Cataphard relativement à autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot 1 732 808 du cadastre du Québec.

8.5 **Résolution numéro 156-05-2024**
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM04-2024,
AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 120
SITUÉ AU 80 RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM04-2024, présentée par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin de permettre la construction d'une remise de jardin d'une superficie de cinquante-et-un (51) mètres carrés et d'une hauteur de cinq (5) mètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM04-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 069 120**, situé au **80, rue de la Montagne**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'une remise de jardin d'une superficie de cinquante-et-un (51) mètres carrés et d'une hauteur de cinq (5) mètres, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, les pavillons de jardin doivent avoir une superficie maximale de vingt-cinq (25) mètres carrés et une hauteur maximale de trois virgule soixante-six (3,66) mètres.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1 **Résolution numéro 157-05-2024**
AVENANT NO.1 RELATIVEMENT AU MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE, STRUCTURE ET MÉCANIQUE POUR
LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION
D'UN GARAGE ENTREPÔT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le mandat professionnel accordé à la firme Coursol-Miron Architectes relativement à la production des plans et devis pour la construction d'un garage entrepôt, par le biais de la résolution numéro 091-03-2023 et totalisant des honoraires de 42 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat professionnel en structure accordé à la firme Parallèle 54 relativement à la production des plans et devis pour la construction d'un garage entrepôt, par le biais de la résolution numéro 223-06-2023 et totalisant des honoraires de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat professionnel en mécanique/électrique accordé à la firme Planeko relativement à la

production des plans et devis pour la construction d'un garage entrepôt, par le biais de la résolution numéro 224-06-2023 et totalisant des honoraires de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une révision des plans est nécessaire compte tenu du prix trop élevé suite à l'ouverture de l'appel d'offres du 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder un avenant d'un montant de 9 700 \$, plus les taxes applicables, à la firme Coursol-Miron Architectes, en ce qui concerne des honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre des modifications aux plans et devis, à la coordination avec les autres professionnels et à la préparation des documents d'appel d'offre.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 23-007 et financée par le règlement d'emprunt 10-2023.

Résolution numéro 158-05-2024

9.2 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ÉVÉNEMENT DE LA TOURNÉE TECHNICAL SKATEBOARD QUI AURA LIEU LE 15 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE la tournée *Technical Skateboard* est un événement de planches à roulettes qui se déroule dans plusieurs villes de la région des Basses-Laurentides tout au long de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la tournée *Technical Skateboard* s'arrêtera au planchodrome de Saint-Joseph-du-Lac le samedi 15 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est une formule clé-en-main incluant animation, démonstration, concours, tirage, etc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour la tenue de l'événement qui se déroulera le 15 juin 2024, de 12h à 16h au Parc Cyprien-Caron. Un montant de 4 995 \$, plus les taxes applicables, est affecté à cet événement.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-93-447.

Résolution numéro 159-05-2024

9.3 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN QUI AURA LIEU LE 26 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture souhaite débiter la planification de l'événement de la fête d'Halloween qui aura lieu le 26 octobre prochain au parc Paul-Yvon-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'organisation de la fête de l'Halloween qui se déroulera le 26 octobre 2024, de 12h à 17h au

Parc Paul-Yvon-Lauzon. Un montant de 11 425 \$, plus les taxes applicables, est affecté à cet événement. Le budget de l'événement est joint pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-97-447.

Résolution numéro 160-05-2024

9.4 AMÉNAGEMENT D'UN (1) TERRAIN DE PICKLEBALL SUR LA PATINOIRE DU PARC VARIN

CONSIDÉRANT QUE le Pickleball est un sport en plein essor, accessible à tous les âges et niveaux de compétence, offrant une opportunité de promotion de la santé et du bien-être dans notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire du parc Varin est sous-utilisée pendant les mois d'été et qu'elle représente une opportunité idéale pour répondre aux besoins croissants des résidents en matière d'activités sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un terrain de Pickleball sur la patinoire du parc Varin permettrait de maximiser l'utilisation de l'espace existant et de minimiser les coûts de construction et d'entretien par rapport à la création d'une nouvelle installation ;

CONSIDÉRANT les demandes croissantes de la part des résidents pour la création de nouvelles installations sportives et récréatives, notamment pour des sports comme le Pickleball ;

CONSIDÉRANT les exemples réussis d'autres communautés qui ont converti des patinoires saisonnières en terrain de Pickleball, démontrant ainsi la viabilité et le potentiel de cette initiative ;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes reçues:

- SYNX Experts en surfaces synthétiques 32 375,00 \$ plus taxes
- Nexxfield Surfaces 23 903,48 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat pour le revêtement à la compagnie Nexxfield Surfaces, pour la pose d'un revêtement en tuiles, pour un montant d'au plus 23 903,48 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser une dépense d'au plus 4 000 \$, plus les taxes applicables pour l'achat de filets et autre matériel nécessaire à la pratique de ce sport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-725, code complémentaire 24-008 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 7 ans.

Résolution numéro 161-05-2024

9.5 MANDAT POUR DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ À LA CUISINE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QU'une cuisine collective a été aménagée au 95, chemin Principal;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'électricité sont nécessaires pour l'installation de l'air climatisé murale et pour le démantèlement de l'ancienne unité désuète au plafond;

Entreprise	Montant de la soumission (excluant les taxes)
François Fischer Entrepreneur Électricien Inc.	1 219,10 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 1 219,10 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise François Fischer Entrepreneur Électricien Inc. afin d'effectuer des travaux d'électricité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722 code complémentaire 22-034 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 162-05-2024

9.6 **ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN POSTE TÉLÉPHONIQUE À LA CUISINE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT l'embauche d'une coordonnatrice à la cuisine collective;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice doit travailler au 95 chemin Principal afin d'être plus efficace;

CONSIDÉRANT QU'aucun poste téléphonique n'est installé à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 1 534,90 \$ plus les taxes applicables, pour l'acquisition et l'installation d'un poste téléphonique par l'entreprise AgileIP.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722 code complémentaire 22-034 et financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 163-05-2024

9.7 **HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN MONTE-CHARGE À LA CUISINE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lance un appel de projets spécifiquement dédié à l'aménagement d'infrastructures pour les aînés, reconnaissant ainsi l'importance de soutenir les initiatives visant à améliorer la qualité de vie de cette population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est éligible pour déposer une demande, ayant adopté une politique MADA ainsi qu'un plan d'action en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière offerte par le MAMH couvrant la totalité des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 100 000\$ représente une opportunité significative pour la municipalité de concrétiser un projet bénéfique pour les aînés de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'ajouter un monte-charge dans le cadre du projet de cuisine collective vise à faciliter les tâches des intervenants et des bénévoles, démontrant ainsi une volonté d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité des services offerts aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un mandat professionnel en architecture afin de procéder à une évaluation des coûts s'avère nécessaire dans la planification du projet, permettant ainsi une estimation des coûts.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat professionnel en architecture à la firme Coursol-Miron Architectes, pour un montant d'au plus 6 200 \$ plus les taxes applicables, afin de réaliser une évaluation des coûts dans le cadre du projet de monte-charge à la cuisine collective

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-411 code complémentaire 22-034 et financée par le solde de la subvention du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL).

Résolution numéro 164-05-2024

9.8 AUTORISATION À CONCLURE L'ACCORD AVEC LE PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au programme Canada en Fête et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la Municipalité et Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec afin de pouvoir conclure l'accord de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le conseil municipal à conclure l'accord de subvention entre la Municipalité et Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation des festivités de la Fête nationale et d'autorisé madame Valérie Lalonde, directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, à signer l'accord au nom de la Municipalité.

Résolution numéro 165-05-2024

9.9 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE SERVICE D'ÉPANDAGE DE PAILLIS DANS LES PARCS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les surfaces d'aires de jeux doivent offrir un environnement sécuritaire pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'une épaisseur minimale de paillis est requise pour répondre à ces normes de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'une mise à niveau annuelle de l'épaisseur de paillis est nécessaire pour maintenir ces normes de sécurité et préserver la qualité des surfaces de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 8 541,25 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Les Épandages Robert, pour l'approvisionnement et le service d'épandage de paillis dans les parcs municipaux.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-51-523.

ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 166-05-2024

10.1 **INSCRIPTION DU LOT 6 458 798 AU RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 6 458 798, d'une superficie de 107 936,1 m² (1 161 815 pi²) du MTQ à des fins de mise en valeur et de conservation;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a fait l'objet d'une reconnaissance d'intérêt métropolitain, par la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QU' une des conditions découlant du protocole de financement concerne l'obligation de procéder à l'inscription de l'immeuble au répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la présente constitue un engagement à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la présente vise un engagement à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du/des site(s) présentées lors de la demande d'inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation dans un délai maximal de 120 jours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de procéder à l'inscription du lot 6 458 798, d'une superficie de 107 936,1 m² (1 161 815 pi²) au répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

Résolution numéro 167-05-2024

10.2 **APPUI AU PROJET DE LA MUTUALISATION AU SERVICE DU RÉEMPLOI PORTÉE PAR L'ÉCONOMIE SOCIALE DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'implique activement sur plusieurs questions environnementales;

CONSIDÉRANT QU' un des enjeux du plan d'action en environnement 2023 à 2027 concerne les habitudes de consommations et les matières;

CONSIDÉRANT QUE des interventions sont prévues au plan d'action afin de favoriser la réparation, la réutilisation et le partage des biens;

CONSIDÉRANT QU' il y a des besoins de créer des lieux d'entrepôts et revalorisation pour les rejets de matériaux de construction, les textiles postconsommation et les encombrants, au vu des quantités importantes de ces matières auxquelles fait face notre région, et qui doivent être gérées afin d'être détournées de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la mutualisation au service du réemploi porté par l'économie sociale permettra de créer des solutions concrètes aux enjeux entourant la collecte, la gestion et la revalorisation des rejets de matériaux de construction, des textiles postconsommation et des encombrants;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons que ce projet en sera un porteur et structurant pour les MRC de Thérèse-De Blainville et de Deux-Montagnes, et même de façon plus élargie dans la région;

CONSIDÉRANT QU' en plus d'être fortement ancrée au sein de l'écosystème de développement du territoire, Économie sociale Laurentides a su créer une étroite relation avec les entreprises collectives du réemploi des Laurentides, démontrant par le fait même les liens privilégiés qui relient l'économie sociale et le réemploi;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons voir se concrétiser ce projet à grande valeur environnementale qui viendra soutenir nos municipalités au vu des quantités importantes des matières qui seront détournées de l'enfouissement et offertes à faible prix à nos résidents pour une deuxième vie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer le projet de la mutualisation au service du réemploi portée par l'économie sociale des Laurentides et de prendre part à ce projet en participant au comité porteur afin de soutenir sa réalisation par le partage de notre expertise et de notre connaissance étroite du territoire.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 168-05-2024

11.1 MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES ASSOCIÉS À LA MODIFICATION DU POINT D'INJECTION DE CHLORE À L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 373-10-2023 mandatant l'entrepreneur Guy Beaulieu 2009 Inc. pour les travaux électriques associés à la modification du point d'injection de chlore, au montant de 10 550,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 236-06-2023 mandatant la compagnie Brébeuf Mécanique de procéder pour les travaux de mécanique de procédé associés à la modification du point d'injection de chlore ;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture du panneau de contrôle des pompes initialement prévu à la soumission de Brébeuf mécanique de procédé, a été prise en charge par l'entrepreneur Guy Beaulieu 2009 Inc. ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture suivante par l'entrepreneur Guy Beaulieu 2009 Inc. à un montant de 12 069,50 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un montant supplémentaire de 1519,50 \$ plus les taxes applicables, à la firme Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc. afin de couvrir les coûts associés aux travaux de modification du point d'injection de chlore.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721, code complémentaire 20-011 et financé par le règlement d'emprunt 06-2020.

Résolution numéro 169-05-2024

11.2 MANDAT POUR L'INSTALLATION DE DEUX (2) VARIATEURS À L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter deux (2) variateurs de vitesse afin de limiter les coups de bélier récurrents ;

CONSIDÉRANT la priorité de stabiliser la pression à la station de production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Automation R.L. 17 623,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 17 623,00 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Automation R.L. pour l'installation, le raccordement électrique et la programmation de deux (2) variateurs de vitesse à l'usine d'eau potable.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 170-05-2024

11.3 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ESSAIS PAR PALIER SUR TROIS (3) PUIITS DE L'USINE D'EAU POTABLE PRÉALABLE À UNE RÉHABILITATION

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une réhabilitation de trois (3) puits ayant perdu de la capacité de production ;

CONSIDÉRANT l'offre de service suivant :

- Hydrophila Inc. 6 142,00\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Hydrophila pour un montant de 6 142,00\$ plus taxes applicables aux fins de réaliser des essais par palier sur trois (3) puits d'eau potable, préalablement aux travaux de réhabilitation de deux (2) puits.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526, code complémentaire PC OKA.

11.4 **Résolution numéro 171-05-2024**
ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 1er novembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

12.1 **Résolution numéro 172-05-2024**
AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-2024 AFIN D'AJOUTER DES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES OUVRAGES, LES CONSTRUCTIONS ET LE REMBLAI SUR LA RUE CLAUDE-DUMOULIN

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 04-2024 afin de d'ajouter des normes d'aménagement pour les ouvrages, les constructions et le remblai sur la rue Claude-Dumoulin.

Résolution numéro 173-05-2024

12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 05-2024 AFIN DE MODIFIER LA SECTION B-4 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 12-2015 CONCERNANT LES QUANTITÉS MAXIMALES DE BACS POUVANT ÊTRE MIS À LA RUE LORS D'UNE COLLECTE

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Régent Aubertin, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 05-2024 afin de modifier la section B-4 de l'annexe B du règlement 12-2015 concernant les quantités maximales de bacs pouvant être mis à la rue lors d'une collecte

Le conseiller, monsieur Régent Aubertin, présente et dépose le projet de règlement numéro 05-2024 aux fins suivantes :

- Ajouter l'usage mixte aux tableaux des différentes matières (compostables, recyclables et déchets) et permettre aux familles d'accueil de recevoir gratuitement un bac vert additionnel pour leurs ordures ménagères

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 174-05-2024

13.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2024 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 AFIN D'AJOUTER DES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES OUVRAGES, LES CONSTRUCTIONS ET LE REMBLAI SUR LA RUE CLAUDE-DUMOULIN

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences du projet de développement, le "Bourg Saint-Joseph" sont adossées à un fossé situé entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la ville de Saint-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ce secteur désirent construire un mur de soutènement entre la fin de leur ligne de propriété arrière ainsi que le fossé de manière à pouvoir jouir pleinement de la cour arrière de leur immeuble;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 6 février 2024 et qu'à la suite de la consultation publique du 5 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'annuler le projet de règlement 03-2024 et de déposer un nouveau projet de règlement répondant plus adéquatement aux besoins des citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de plusieurs visites effectuées dans ce secteur, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac considère qu'il est possible de construire un mur de soutènement près du fossé mitoyen, et ce, conditionnellement à ce que des normes de constructions soient établies afin de s'assurer du libre écoulement de l'eau du fossé;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier la

longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres;

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera soumise à une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 04-2024 visant la modification du règlement de zonage 4-91, afin d'ajouter des normes d'aménagement pour les ouvrages, les constructions et le remblai sur la rue Claude-Dumoulin.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2024, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AJOUTER DES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES OUVRAGES, LES CONSTRUCTIONS ET LE REMBLAI SUR LA RUE CLAUDE-DUMOULIN

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres.

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

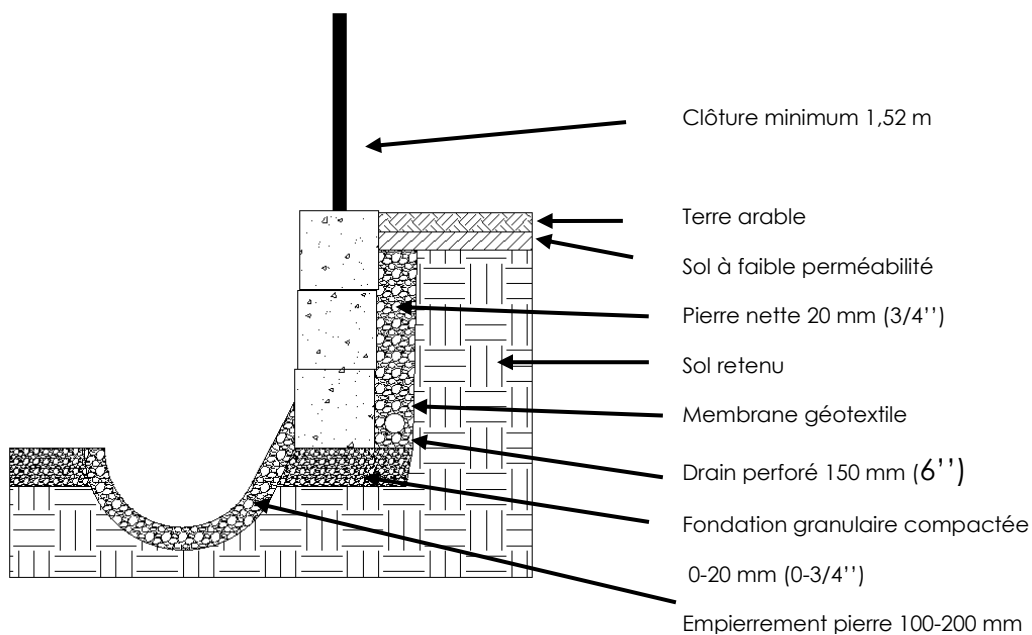
À la suite de l'article 3.3.2.3 relatifs aux murs de soutènement du règlement de zonage 4-91, le paragraphe suivant est ajouté :

3.3.2.3.1 Ouvrage, construction et remblais sur la rue Claude-Dumoulin

Nonobstant l'article 3.3.2.3 relatifs aux murs de soutènement, les immeubles situés sur la rue Claude-Dumoulin adossée au fossé entre Saint-Joseph-du-Lac et Sainte-Marthe-sur-le-Lac peuvent construire un mur de soutènement à la limite de leur propriété et ce, selon la figure 1 et les caractéristiques suivantes :

- Le mur de soutènement doit être fait de bloc de béton de 0,61 m x 0,61 m x 1,22 m (2'-0" x 2'-0" x 4'-0");
- Le mur de soutènement doit avoir une hauteur maximale de 1,52 m (5'-0");
- Le mur de soutènement doit avoir une pente de 3 % diriger vers l'intérieur de la propriété, et ce, afin de s'assurer de la stabilité de l'ouvrage au fil du temps;
- Une clôture doit être aménagée au-dessus du mur de soutènement d'une hauteur minimale de 1,52 m (5'-0");
- La fondation sous le mur de soutènement doit avoir une épaisseur de 300 mm et être constituée de pierre 0-20 mm compacté à 95 % proctor modifié;
- Le fossé adjacent au mur de soutènement doit être reprofilé et empierré sur sa totalité. L'empierrement doit être constitué de pierre 100-200 mm et avoir une épaisseur de 300 mm. L'empierrement doit se poursuivre jusqu'à la base du mur de soutènement en bloc de béton.
- Les murs de soutènement construits sur la rue Claude-Dumoulin doivent être construits de manière uniforme et être entretenus de manière à garder son intégrité structurale.

Figure 1 :



ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

13.2

Résolution numéro 175-05-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018 CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS DE MODIFIER LE CÔTÉ DE RUE OÙ EST PROHIBÉ LE STATIONNEMENT SUR LA RUE CLÉMENT À LA HAUTEUR DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R, Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'une présentation donnée le 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 06-2024, afin modifier le règlement numéro 10-2018 concernant la circulation aux fins de modifier le côté de rue où est prohibé le stationnement sur la rue Clément à la hauteur du parc Paul-Yvon-Lauzon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018, CONCERNANT LA CIRCULATION, AUX FINS DE MODIFIER LE CÔTÉ DE RUE OÙ EST PROHIBÉ LE STATIONNEMENT SUR LA RUE CLÉMENT À LA HAUTEUR DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R, Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à la Loi, le 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 7, de l'article 22, est modifié en remplaçant le mot « nord-est » par le mot « sud-est. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

13.3

Résolution numéro 176-05-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2024 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à ajuster les seuils relatifs à l'obligation à l'appel d'offre public;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'une présentation donnée le 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 07-2024, afin modifier le règlement numéro 09-2019 relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2024 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à ajuster les seuils relatifs à l'obligation à l'appel d'offre public;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté conformément à la Loi, le 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe h de l'article 2 qui avait été introduit suivant la crise sanitaire reliée à la COVID, pour une période de trois ans, est abrogé.

ARTICLE 3

Le mot « affirmant » du premier paragraphe, de l'article 8.1, est abrogé.

ARTICLE 4

Les mots et chiffre « inférieure à 100 000 \$ » du premier paragraphe, de l'article 11.1, sont remplacés par « égale ou supérieure à 25 000 \$ mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offre public ».

ARTICLE 5

Les mots et chiffres « de 100 000 \$ et plus » du deuxième paragraphe, de l'article 11.1, sont remplacés par « dont le seuil obligeant à l'appel d'offre public ».

ARTICLE 6

Le mot et chiffre « à 100 000 \$ » du titre de l'article 11.4, sont remplacés par « au seuil obligeant à l'appel d'offre public ».

ARTICLE 7

Le mot et chiffre « à 100 000 \$ » du premier paragraphe de l'article 11.4.1, sont remplacés par « au seuil obligeant à l'appel d'offre public ».

ARTICLE 8

Le mot et chiffre « à 100 000 \$ » du premier paragraphe de l'article 11.4.2, sont remplacés par « au seuil obligeant à l'appel d'offre public ».

ARTICLE 9

Le mot et chiffre « à 100 000 \$ » du premier paragraphe de l'article 11.4.3, sont remplacés par « au seuil obligeant à l'appel d'offre public ».

ARTICLE 10

Le mot et chiffre « de 100 000 \$ » du dernier paragraphe de l'article 11.4.3, sont remplacés par « du seuil obligeant à l'appel d'offre public ».

ARTICLE 11

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 11.5 sont abrogés et remplacés par celui-ci.

La Municipalité souhaite encourager le commerce local afin de favoriser les retombées économiques locales.

Un contrat peut être conclu de gré à gré à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement offert le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Municipalité dans les cas de contrats inférieurs à 25 000 \$, coût net, et 2.5 % du meilleur prix pour les contrats se situant entre 25 000 \$ et

le seuil obligeant à l'appel d'offre public.

ARTICLE 12

Le chiffre « 100 000 \$ » du dernier paragraphe de l'article 11.6, est remplacés par « le seuil obligeant à l'appel d'offre ».

ARTICLE 13

Le mot et chiffre « à 100 000 \$ » du premier paragraphe de l'article 12.1, sont remplacés par « au seuil obligeant à l'appel d'offre public ».

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

CORRESPONDANCES

14.1 **Résolution numéro 177-05-2024**
DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'ARROSAGE DES PLATES-BANDES
DEVANT L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE les élèves ainsi que le personnel enseignant ont comme mission de poursuivre le projet de plates-bandes nourricières devant l'école Rose-des-Vents;

CONSIDÉRANT leurs besoins en termes de matériel pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE les plates-bandes devront être arrosées pendant la saison estivale et que le personnel et les élèves seront en congé scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre aux élèves ainsi qu'aux professeurs cinq (5) verges de compost et six (6) verges de copeaux de bois afin qu'ils puissent mener à terme le projet de réfection complète de la plate-bande devant l'école Rose-des-Vents.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'équipe des travaux publics assure l'arrosage des plates-bandes durant la saison estivale soit du 25 juin au 30 août 2024.

14.2 **Résolution numéro 178-05-2024**
COLLABORATION ENTRE L'INSTITUT DES SCIENCES DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM)
ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme d'études offert à l'UQAM dont l'objectif principal est d'amener l'étudiant.e. à développer une réflexion sur le sujet de divers environnements nourriciers sur un territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme court sur les environnements nourriciers vise à offrir la possibilité à des étudiant.e.s et à des professionnel.le.s du marché du travail de suivre des cours leur fournissant des connaissances approfondies pour mener à bien un projet de communautés/environnements nourriciers dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces cours, il y aura l'opportunité de réaliser un stage dans une communauté nourricière pendant une période de 360 heures sera possible;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités possédant déjà un Plan de développement en communauté nourricière (PDCN) pourraient ainsi agir comme donneuses d'ouvrage pour ce stage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac possède un Plan de développement en communauté nourricière (PDCN);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désignera une personne ressource qui agira en collaboration avec les responsables du nouveau programme court de deuxième cycle sur les environnements nourriciers offert à l'UQAM et ainsi permettre à des étudiants à effectuer un stage d'une période de 360 heures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

16.1 **Résolution numéro 179-05-2024**
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

